

Date : 28 décembre 2023

**Publication sur les conventions réglementées**  
En application des articles L.225-88-2 et R.225-57-1 du code de commerce

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE et CHRISTAUD

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société CHRISTAUD.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 1,10 % des ventes hors taxes réalisées par la société CHRISTAUD au lieu de 1,05 %.

Personne intéressée : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de CHRISTAUD.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société CHRISTAUD.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant: Cet avenant permet à la société SAMSE de bénéficier d'une augmentation du taux facturé pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau) et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD et CELESTIN MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE et CHRISTAUD à la société CELESTIN MATERIAUX.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 1,10 % des ventes hors taxes réalisées par la société CELESTIN MATERIAUX (contre 1,05 % précédemment) et la société CHRISTAUD facture 0,60 % des ventes hors taxes réalisées par la société CELESTIN MATERIAUX (contre 0,65 % précédemment).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société CHRISTAUD et de la société CELESTIN MATERIAUX.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société CHRISTAUD et de la société CELESTIN MATERIAUX.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant permet de modifier la répartition des taux de rémunération entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD et CELESTIN MATERIAUX pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau) et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Avenant à la convention d'assistance entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE et CHRISTAUD à BTP DISTRIBUTION, et de prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention, la société SAMSE facture 1,10 % des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (contre 1,05 % précédemment), et la société CHRISTAUD facture 0,60 % des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (contre 0,45 % précédemment).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de la société BTP DISTRIBUTION et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société CHRISTAUD et de la société BTP DISTRIBUTION.

Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE et Président du Comité de Surveillance de la société BTP DISTRIBUTION

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société CHRISTAUD et de la société BTP DISTRIBUTION.

Monsieur Christian Rossi, Directeur Général puis Président de la société CHRISTAUD et Directeur Général de la société BTP DISTRIBUTION.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant: Cet avenant permet d'acter la sortie de la Société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention et d'augmenter le taux de rémunération entre, d'une part, les sociétés SAMSE et BTP DISTRIBUTION et d'autre part, entre les sociétés CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION, pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau) et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE et MAURIS BOIS

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société MAURIS BOIS.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 1,60 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAURIS BOIS au lieu de 1,70 %. Ce taux s'appliquant à l'ensemble des établissements de MAURIS BOIS.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société MAURIS BOIS.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société MAURIS BOIS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant: Cet avenant permet à la société MAURIS BOIS de bénéficier d'une baisse du taux facturé pour tenir compte de la création de la filière bois.

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, MAURIS BOIS et ETS PIERRE HENRY ET FILS

Objet : Cet avenant vise à prendre en compte l'adhésion de la société MAURIS BOIS à la convention, et de modifier le taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et MAURIS BOIS à la société ETS PIERRE HENRY ET FILS

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est facturé à la société ETS PIERRE HENRY ET FILS une rémunération de 1,50 % du montant des ventes hors taxes sur la partie négoce et 0,40 % des ventes plateformes et directes, étant précisé que la société SAMSE facture 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de rémunération est porté à 1,40 % des ventes hors taxes et 0,40 % des ventes plateformes et directes, étant précisé que la société SAMSE facture 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société MAURIS BOIS fait partie de la convention. La société MAURIS BOIS facture 0,15 % des ventes hors taxes réalisées par la société ETS PIERRE HENRY ET FILS sur la partie négoce et 0,40 % des ventes plateformes et directes.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE, Président du Directoire de la société DUMONT INVESTISSEMENT et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société ETS PIERRE HENRY ET FILS et de la société MAURIS BOIS.

Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE, Membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT et Représentant légal de la société SAMSE au Comité de Surveillance de la société ETS PIERRE HENRY ET FILS.

Monsieur François Beriot, Directeur Général Délégué de la société SAMSE et Directeur Général de la société DUMONT INVESTISSEMENT, représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société ETS PIERRE HENRY ET FILS et de la société MAURIS BOIS.

Messieurs Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société ETS PIERRE HENRY ET FILS et de la société MAURIS BOIS.

Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT et Membre du Conseil d'Administration de la société SAMSE.

Madame Martine Villarino, Représentante de la société DUMONT INVESTISSEMENT au Conseil d'Administration de la société SAMSE et Membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant permet d'acter l'adhésion de la société MAURIS BOIS à la convention et de modifier la répartition des taux de rémunération entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, MAURIS BOIS et ETS PIERRE HENRY ET FILS pour tenir compte de la création de la filière bois.

## Avenant à la convention de prestations informatiques entre SAMSE et DORAS

**Objet** : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE fournit à DORAS des prestations informatiques.

**Modalités** : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

**Conditions financières** : Les taux de refacturation ainsi que leur base ont été modifiés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS au lieu de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées par la société DORAS.

La société SAMSE facturera :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 0,70 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 0,85 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS .

**Personnes intéressées** : Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de SAMSE et membre du Comité de Surveillance de DORAS.

Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de DORAS.

Monsieur Yannick Lopez, Directeur Général Délégué de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société DORAS.

Messieurs François Beriot et Arnaud Beriot, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société DORAS.

**Motif justifiant de l'intérêt de la convention**: Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation des taux de refacturation dans le Groupe sur la période 2023 à 2026.

## Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et DORAS

**Objet** : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société DORAS.

**Modalités** : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

**Conditions financières** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention.

Les taux de refacturation ainsi que leur base ont été modifiés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 0,23 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS au lieu de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées par la société DORAS.

La société SAMSE facturera :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 0,30 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 0,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société DORAS.

**Personnes intéressées** : Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de SAMSE et membre du Comité de Surveillance de DORAS.

Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de DORAS.

Monsieur Yannick Lopez, Directeur Général Délégué de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de la société DORAS.

Messieurs François Beriot et Arnaud Beriot, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société DORAS.

**Motif justifiant de l'intérêt de la convention**: Cet avenant permet d'acter la sortie de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et d'uniformiser les taux de refacturation dans le Groupe sur la période 2023 à 2026.

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE et MATERIAUX SIMC

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société MATERIAUX SIMC.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SAMSE facture 0,85 % des ventes hors taxes réalisées par la société MATERIAUX SIMC sur l'ensemble du périmètre négoce et LS PRO (au lieu de 1 % des ventes hors taxes sur le périmètre LS PRO et 0,6 % des ventes hors taxes sur le périmètre négoce).

La société SAMSE facturera :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une rémunération égale à 1,00% des ventes hors taxes sur l'ensemble du périmètre négoce et LS PRO,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une rémunération égale à 1,25% des ventes hors taxes sur l'ensemble du périmètre négoce et LS PRO,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une rémunération égale à 1,50% des ventes hors taxes sur l'ensemble du périmètre négoce et LS PRO,

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Membre du Comité de Surveillance de la société MATERIAUX SIMC.

Messieurs François Beriot, et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Membre du Comité de Surveillance de la société MATERIAUX SIMC.

Monsieur Arnaud Beriot, Directeur Général Délégué de la société SAMSE, Membre du Comité de Surveillance de la société MATERIAUX SIMC et représentant légal de la société SAMSE, Membre du Comité de Surveillance de la société MATERIAUX SIMC.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant: Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe sur la période 2023 à 2026.